



VOLET B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

R
M
I



19146148

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le
le greffier

Grefte

24 OCT 2019

N° d'entreprise : 430.306.648

Dénomination

(en entier) : **Royale Union Sportive de Strée**

(en abrégé) : **R.U.S Strée**

Forme juridique : ASBL

Siège : Route de Strée, 12/A, 4577 Strée

Objet de l'acte : Modification des statuts.

ROYALE UNION SPORTIVE DE STREE ASBL

Numéro d'identification 1310785, siège social route de Strée 12a, 4577 Modave

Acte constitutif de modification de statuts

ARTICLE 1ER – TITRE DE L'ASSOCIATION

Conformément à la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, le 11 juillet 1985 a été fondée l'association dénommée : Royale Union Sportive de Strée asbl.

Son numéro d'identification est le 1310785.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet la pratique d'activité sportive en général et, en particulier, celle du football.

Permettre aux joueurs de la région, jeunes et moins jeunes, de s'épanouir à travers le sport ainsi que diffuser une image saine de celui-ci sont deux des objectifs du club. La Royale Union Sportive de Strée est également consciente de son potentiel rôle éducatif et fédérateur au sein du village. Ses membres et administrateurs successifs en sont les garants.

L'association est affiliée à l'URBSFA et en respecte les engagements nécessaires. Le matricule est le 1993.

L'image prônée par le club est celle de la convivialité, de l'entraide et de la promotion du sport pour tous. Ses valeurs sont universelles et favorisent l'esprit d'équipe.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au 12a route de Strée à 4577 Modave.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

a) Membres administrateurs

Les membres administrateurs sont les membres constituant le « comité » de la RUS Strée. Ils représentent l'asbl, procèdent à sa gestion quotidienne, promeuvent ses activités et son histoire. Les modes de fonctionnement du comité sont décrits à l'article 8.

Les rôles de correspondant-qualifié, président, vice-président et trésorier sont établis en interne.

b) Membres affiliés

Sont repris en cette catégorie, les joueurs (ou entraîneurs) qui composent les équipes de la RUS Strée. Chacun possède des droits et obligations envers le club et son comité.

ARTICLE 5 – FIN DE ROLE D'UN MEMBRE

Les valeurs du club et la cohésion du comité priment sur les intérêts personnels. Cependant, certains membres quittent parfois l'association :

a) la démission, par écrit (courrier ou e-mail) à l'attention du comité. Celle-ci devra être approuvée lors de la prochaine réunion du comité. La demande de démission devra être justifiée d'un motif valable. En aucun cas il ne peut s'agir d'une fuite à ses responsabilités qui auraient entraîné une faute à l'égard de l'association. La démission doit être acceptée par plus de la moitié des administrateurs ;

b) le décès ;

c) la radiation, prononcée par le comité pour motif grave. L'intéressé devra être invité préalablement à se présenter devant le comité pour fournir des explications. Si le membre en question ne se présente pas, le comité décidera de son éviction ou de sa suspension le temps de toute réflexion ou de l'examen de son dossier par le tribunal de Huy si la faute risque de porter préjudice à l'association. La radiation peut concerner un administrateur ou tout membre affilié à la RUS Strée.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) le montant des cotisations ;
- b) le produit des manifestations ;
- c) les contrats de sponsoring ;
- d) les subventions/aides publiques ;
- e) les dons matériels privés.

ARTICLE 7 – LE COMITE

Le Comité (désignation usuelle du conseil d'administration) désigne les membres responsables de la vie journalière du club. Parmi eux, sont élus un président, un vice-président, un trésorier et un correspondant qualifié.

Leur élection par bulletin secret s'organise en assemblée générale. Des procès-verbaux attestent de leur validité. Le changement d'administrateur à ces différents postes entraîne le dépôt de la modification des statuts auprès du greffe du tribunal de Huy.

Les mandats sont confiés de manière annuelle. Les membres sortants peuvent se représenter à leur propre succession.

Tout membre qui compose le comité a le droit de vote.

a) Réunions du Comité

Le comité se réunit de manière ponctuelle, sur convocation du Président de l'assemblée, ou sur proposition d'un de ses membres pour répondre à une situation donnée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les cas de démission et de radiation sont, eux, étudiés comme expliqué à l'article 5.

Les membres du comité peuvent convier un membre non administrateur à ces réunions afin d'apporter des précisions aux points de l'ordre du jour.

Entre deux réunions du comité, l'urgence peut être invoquée pour certaines décisions. Le comité, informé au préalable, donnera donc mandat à l'un de ses administrateurs pour prendre ladite décision. Il en rendra compte lors de la prochaine réunion du comité qui ratifiera cette procédure.

Le rapport des décisions du comité aux autres membres de l'association ou à la presse se fera par la voix du Président de l'assemblée ou toute autre personne désignée par celle-ci.

a) Gestion des bénévoles et du projet sportif

Le comité se réjouit de la participation de plusieurs bénévoles pour mener à bien ses activités. L'articulation de leurs présences et la gestion de leur logistique est chapeautée en comité.

Le projet sportif est également discuté au sein du comité qui désigne les entraîneurs, organise les transferts et choisit son conseiller sportif.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année à la fin de l'année sportive.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité.

La présence des affiliés à cette assemblée restant aléatoire, le comité veillera à la plus grande publicité et au respect de l'intérêt strict du club si une décision importante doit y être prise.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée générale et expose la situation financière et sportive de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après le contrôle par un commissaire aux comptes désignés par le comité.

- b) Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du comité.
- c) Est éligible, tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'assemblée.
- d) Peut voter, tout administrateur affilié du club et autre membre en ayant fait la demande, approuvée par le comité.
- e) Le vote par procuration est accepté sous réserve d'une preuve écrite.
- f) Le comité se renouvelle à la majorité simple des votes pour chaque poste à désigner.
- g) Un quorum de présences, convenu par la majorité des membres du comité, est nécessaire.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président en cas de dissolution ou de modification statutaire et, si besoin est, sur demande de la moitié plus un des administrateurs.

ARTICLE 11 – REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par tout autre membre du comité chargé par celui-ci.

Le correspondant-qualifié est lui responsable des relations avec l'ACFF.

L'association est communément représentée dans la presse par son président ou ses représentants sportifs.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

Les modalités de dissolution de l'asbl sont celles établies par la loi.

La dissolution peut être souhaitée par un ou plusieurs membres du comité. Ils devront, à tout moment, être transparents dans leurs motivations et réunir plus de la moitié des administrateurs composant l'association. Sans quoi, la dissolution ne pourra être acceptée.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dans son ensemble.

ARTICLE 14 – ANNEXE

Toute modification de statut inclut, en annexe, la désignation de ses administrateurs. Les documents de démission et de désignation, s'il y a lieu d'en présenter, seront officialisés de la sorte.

Sont acté les démissions suivantes :

1. BEMELMANS David, RN 79.06.23.169.66
2. GENDEBIEN Nathalie, RN 73.07.14.144.48
3. VAN CRAYWINKEL Laurence, RN 77.09.09.220.26
4. WILLEMS Sébastien, RN 79.09.30.057.86
5. THIRY Damien, RN 86.09.29.193.30
6. BORGNET Françoise, RN 71.05.15.060.46
7. THYSE Laurent, RN 73.10.11.195.11

Sont actés les nominations suivantes :

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

1. ARNDT Sylvie, RN 68.01.23.114.49
2. LAPIERRE Michael, RN 91.05.22.497.13
3. GUYOT Christian, RN 61.01.05.213.73
4. CROCHET Pierre, RN 86.05.23.401.71
5. BOCCAR Nicolas, RN 89.07.14.429.02
6. DUCHENE Romain, RN 96.03.30.277.84

Le nouveau conseil d'administration se compose des personnes suivantes :

1. ARNDT Sylvie, RN 68.01.23.114.49
2. LAPIERRE Michael, RN 91.05.22.497.13
3. GUYOT Christian, RN 61.01.05.213.73
4. CROCHET Pierre, RN 86.05.23.401.71
5. BOCCAR Nicolas, RN 89.07.14.429.02
6. DUCHENE Romain, RN 96.03.30.277.84

Pierre Crochet
Président
Crochet

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature